



## Garantie et performance

Cardif Assurance Vie ne prend aucun engagement quant à la performance de cet instrument financier. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

## Modalités de réaffectation des sommes distribuables

En cas de distribution réalisée par le support en unités de compte **FCPR ALTALIFE 2023**, Cardif Assurance Vie affectera 100 % des sommes distribuables par ce support, au prorata du nombre d'unités détenues à la date de paiement des revenus. L'affectation des sommes s'effectuera sur un support en unités de compte adossé à un actif ayant un indicateur synthétique de risque (SRI) inférieur ou égal à deux<sup>(4)</sup>.

## Modalités de règlement en cas de rachat ou de décès

En cas de rachat<sup>(\*)</sup> ou de décès, les modalités de règlement du capital seront conformes aux dispositions de l'adhésion/du contrat dans le cadre duquel l'offre a été souscrite.

Par principe, le règlement sera effectué en numéraire. Toutefois, l'Adhérent/le Souscripteur peut opter pour la remise de parts du **FCPR ALTALIFE 2023** au moment du rachat des engagements exprimés en unités de compte de son adhésion/contrat, sous réserve de l'accord de Cardif Assurance Vie et de la société de gestion du fonds AMBOISE PARTNERS, et sous réserve que les conditions suivantes soient toutes réunies :

- i) la demande de remise de parts porte sur au moins 20000 (vingt mille) parts du **FCPR ALTALIFE 2023** ;
- ii) l'Adhérent/le Souscripteur, son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, leurs ascendants, leurs descendants ou les frères et sœurs du souscripteur n'aient pas détenu ensemble ou séparément, directement ou indirectement, au moment du rachat total ou partiel ni au cours des cinq années précédant le rachat total ou partiel, plus de 10 % des parts émises par le **FCPR ALTALIFE 2023**, conformément à l'article L131-1 2° du code des assurances.

\* sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant et/ou de l'accord du créancier si l'adhésion/le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance.

## Signature(s)

Dans le cas où j'opterais ultérieurement pour une remise en parts du **FCPR ALTALIFE 2023** lors d'un rachat total ou partiel sur mon contrat, je m'engage à respecter les conditions visées dans la section « Modalités de règlement en cas de rachat ou de décès » ci-dessus, et je m'engage à ce que les personnes visées au point ii, de ladite section respectent les conditions visées.

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions spéciales ci-dessus ainsi que, les caractéristiques principales du support en unités de compte **FCPR ALTALIFE 2023** valablement indiquées par la remise du Document d'Informations Clés (DIC)/Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que le Document d'Informations Clés (DIC)/le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support en unités de compte est disponible à l'adresse <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Le Règlement du support en unités de compte **FCPR ALTALIFE 2023** est disponible sur le site internet de la Société de Gestion ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

En 3 exemplaires originaux (un pour l'Assureur, un pour l'Adhérent/le Souscripteur, un pour l'Intermédiaire en assurance).

Signature de l'Adhérent/du Souscripteur<sup>(2)</sup>

Signature du co-Adhérent/du co-Souscripteur<sup>(2)(3)</sup>

(2) Si l'Adhérent/le Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphes et signature du (des) représentant(s) légal (aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent/le Souscripteur est un mineur, paraphes et signature du (des) représentant(s) légal (aux).

Si le Souscripteur est une personne morale, paraphes et signature du (des) représentant(s) habilité(s) à signer pour la personne morale.

(3) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

(4) SRI inférieur ou égal à 2 : un actif ayant un indicateur synthétique de risque dont la classe de risque est basse, au sens de l'article 3 du Règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif Assurance Vie, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

